



Délibération du conseil municipal
N° 2022/57
Portant sur l'adhésion au pro-
gramme de reconnaissance des
certifications forestières en PACA
(PEFC)

Nombre de conseillers en
exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
24.11.2022
Date affichage :
01.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Hugo NIEDERLEANDER a donné procuration à Claudine VIDAL
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a adhéré au programme de reconnaissance des certifications forestières en PACA (PEFC) pour l'ensemble de ses forêts dès 2017 pour une durée initiale de 5 ans. Cette adhésion a fait l'objet d'un renouvellement par délibération N° 2017/047 en décembre 2017. Celle-ci arrivant à expiration, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADHERER** au programme de reconnaissance des certifications forestières en PACA (PEFC), pour l'ensemble des forêts que la commune de LA ROQUEBRUSSANNE possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans.
L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de la part de la commune par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;

- **POUR CELA DE S'ENGAGER** à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période
- **DE S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) ;
- **D'ACCEPTER ET DE FACILITER** la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amené à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion durable (PEFC ST 1003-1 :2016) en vigueur ;
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que ma participation au système PEFC soit rendue publique,
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestières durable (PEFG/FR ST 1003-1 :2016) sur lesquels la commune de LA ROQUEBRUSSANNE s'est engagée pourront être modifiés ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière d'un montant de 339,25€ auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période de 5 ans.
- **DE DESIGNER** Monsieur Michel GROS intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux Budget Primitif 2023 et suivants de la commune

LA ROQUEBRUSSANNE, le 29 novembre 2022.

Le Maire,



Michel GROS.



La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :